

Compte rendu du Conseil municipal du 6 mars 2023 à 20H00

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Clément LESAGE, Nathalie METIVIER, Elodie PASQUET, Mickaël RAULT.

Présente par visioconférence : Isabelle CLAUDE-RUSSO

Absents excusés : Arnaud SAINT JAMES a donné pouvoir à Elodie PASQUET et Hector CUADRADO RICA a donné pouvoir à Sophie PHELIPEAU

Secrétaire de séance : Nathalie Métivier

1 - Approbation du compte-rendu du 6 février à l'unanimité

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 6 février 2023. Aucune remarque n'est formulée.

2 – Participation à la piscine de Villers Bocage

La Commune d'EVRECY prend en charge sur son budget communal, au titre de l'année civile en cours, les sommes qui lui sont réclamées par le syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de VILLERS-BOCAGE, ainsi que les frais liés au transport en bus de tous les élèves du Collège Paul Verlaine d'EVRECY vers la piscine.

87 500 € à répartir.

631 élèves au collège à la rentrée 2022/2023, ce qui équivaut à 138,60€ par élève.

44 élèves viducasses.

Montant de la participation de la Commune de VIEUX aux frais de piscine s'élève donc à **6098,40 €** (138,60 € x 44)

En 2022, notre participation était de 6351,10 €.

Régularisation de la convention et frais de 6098.4 : votée à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire Sophie PHELIPEAU ou Andréa LECARPENTIER, son adjoint, à régulariser la convention établie entre les 2 collectivités territoriales et à inscrire le montant de la participation sollicitée au budget au compte 65568 « autres contributions ».

3 – Délibération sur la méthodologie d'amortissement.

Dorénavant et depuis le passage en M57, l'amortissement se fait au prorata temporis de la durée d'utilisation potentielle, à partir de la date d'engagement de la dépense.

Une délibération est donc soumise au vote du Conseil municipal expliquant les nouvelles modalités de l'amortissement des biens.

Antérieurement, un tableau a été établi pour amortir les subventions reçues par la Commune de Vieux comme suit :

- De 2018 à 2036 : 7 917,14 €
- 2037 : 7 917,11 €

Il convient également d'amortir les frais d'études n'ayant pas donné lieu à travaux concernant les aménagements cyclables de 2013 et 2018 pour un montant de 69,31

€ et 2 434,80 €, soit un total de 2 504,11 € amortissables sur 5 ans de la manière suivante :

- 2023 à 2026 : 500 €
- 2027 : 504,11 €

Les justificatifs seront joints à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'Andréa LECARPENTIER et en avoir délibéré, à l'unanimité

• **APPROUVE la reprise du plan d'amortissement restant à courir sur les subventions perçues par la Commune :**

De 2018 à 2036 : 7 917,14 €

2037 : 7 917,11 €,

• **APPROUVE le plan d'amortissement restant sur les frais d'études en 2013 et 2018 n'ayant pas donné lieu à travaux :**

De 2023 à 2026 : 500 € annuels de 2023 à 2026

2027 : 504,11 en 2027,

• **FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**

• **APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,**

• **DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT,**

• **APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,**

• **APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,**

• **DECIDE la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,**

• **VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57**

4- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire ou Maire-adjoint chargé des finances la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire ou Maire-adjoint chargé des finances informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal autorise Sophie PHELIPEAU, Maire, ou Andréa LECARPENTIER, Maire-adjoint chargé des finances, à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

5 - Mobilité

Schéma des mobilités d'intérêt communautaire :

Le schéma cyclable de la communauté de communes est sur le point d'être voté. La liaison musée de Vieux/Feuguerolles par la RD 89 va être inscrite au schéma cyclable.

Si cette inscription se concrétise, le financement sera pris en charge par la communauté de communes. Nous sommes sur une continuité d'itinéraire pour retourner sur la voie verte (priorité 3). Regret de ne pas être en priorité 2 par rapport à l'intérêt touristique.

Les itinéraires d'intérêt communal sont en cours de référencement.

La part minimale à charge de la commune sera de 20%.

La commune demande l'inscription des liaisons suivantes :

- de Maltot/Vieux par le chemin des Gaudines
- de l'entrée du musée jusqu'à la rue du Bac de Fontenay.

6 – Point budgétaire

		2022	Résultats 2021	Résultats 2022	Points de départ 2023
Fonctionnement	Recettes	533 931,14 €	80 757,64 €	74 734,21 €	155 491,85 €
	Dépenses	459 196,93 €			
Investissement	Recettes	29 643,50 €	25 816,08 €	- 125 680,34 €	-99 864,26 €
	Dépenses	155 323,84 €			

Le déficit de la section investissement s'explique par le remboursement du prêt relais à hauteur de 120 000 € en 2022.

En 2023, suite à une évolution de la base d'imposition de 7%, la commune va bénéficier de 20 K€ de ressources supplémentaires.

Base d'imposition 2023 : 411 705 € (contre 380 507 € en 2022)

Taxe foncière sur bâti - estimation 2023 : 205 000 €

Taxe foncière non bâti - estimation 2023 : 21 000 €

Coefficient correcteur pour compenser la perte de la perception de la taxe d'habitation - estimation 2023 : 51 000 €

Taxe d'habitation sur résidence secondaire – estimation 2023 : 6 000 €

Par ailleurs, la participation de la commune au SIVOM va passer de 168 000 à 137 000 €, soit une baisse de la charge de 31 000 €.

Il est convenu de mettre une ligne de 50 000 € dans le fonctionnement qui servira de « ligne de trésorerie » dans la mesure où nous travaillons actuellement avec une ligne de trésorerie de la banque de 40 000 €.

Un investissement de 17 k€ est prévu à ce stade.

La Commission finances qui se réunit le 13 mars prochain déterminera le montant inscrit en investissement dans la mesure où il n'est pas possible de procéder, en cours d'année, à un virement de l'investissement en fonctionnement alors que l'inverse sera possible.

8 - Aide aux associations

Réflexion à mener pour mettre en adéquation le nombre d'adhérents de la commune dans chaque association et la subvention de la commune.

Cote 112 : retour à 0.5 € par habitant soit 350 € pour 200 € en 2022.

ADMR : pas de subvention en 2023, idem 2022.

Trimaran a demandé 1600 €. Accordé 1000 € comme 2022.

EVS a demandé 2230 €. Accordé 1900 € versus 1700 € en 2022.

Proposition de la commission finances

NOM DE L'ASSOCIATION	2019	2020	2021	2022	Proposition d subvention 2023
Club de Loisirs Inter âges	500	500	0	150	300
Trimaran	1450	1600	1150	1 000	1 000
Espace Vie Sociale	940	1900	2210	1 700	1900
CALVAG	500	500	0	300	500
Association des JardiniersViducasses	500	500	400	0	400
Art et Litho	500	500	0	0	0
Philosophe de la percussion	150	150	0	0	100
Aide à Domicile en Milieu Rural	900	900	700	0	NC
SIAD EVRECY					NC
Fond Solidarité Logement	100	100	100	0	0
Solidarité des 3 Villages	500	500	250	250	250
Association Cote 112	400	400	300	200	0,5 € / habitant 350 €
JUDO					NC 0
INTER ODON FOOTBALL					NC 0
AVTE					200
TOTAL	7020	8050	5 110	3 600 €	5 000

NC : demande non chiffrée

9 - Retour sur la commission travaux de voirie de la communauté de communes :

(visite sur site à Vieux le 23 février 2023) :

- L'intersection route d'Esquay/chemin des Clos sera refaite fin 1er semestre 2023.
- Rue des Gables : un reprofilage superficiel avant de mettre un bicouche est prévu. Une réflexion sur le passage des camions est engagée.

La réfection du chemin des Clos est conditionnée au résultat de l'étude sur la gestion des eaux pluviales menée par la CCVOO. Vieux est prioritaire pour cette étude mais à ce stade, l'appel d'offre pour le cabinet d'étude est infructueux.

10 - Recensement :

Christopher Stonham mentionne le bon déroulement global du recensement 2023. Si le taux de réponses, avant finalisation, n'a pas atteint les 100% (99,1% pour être précis), les résultats sont plus fins qu'au précédent recensement. Les viducasses ont répondu présents à cette enquête malgré des difficultés de prise de contact pour quelques habitants. La commune aura 718 habitants (chiffre officiel en attente de validation définitive par l'INSEE en 2024).

11 - Espace de co-working au sein de la mairie :

Christopher Stonham mentionne que le bureau dit des « adjoints » ne sert plus dans sa fonction première, ce bureau est donc un élément non utilisé de la mairie. Christopher Stonham propose donc d'en faire un espace de co-working pour une mise à disposition pour des privés ou des professionnels moyennant une participation financière. Après un échange avec le service juridique de l'UAMC, cette possibilité est envisageable mais nécessite la rédaction d'un règlement pour les futurs utilisateurs et ne doit en aucun cas gêner les activités de la mairie. Il est prévu de pouvoir proposer ce service en septembre 2023.

La séance est levée à 22H30.